

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ


AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Côte-de-Beaupré

1. QUE, lors de la séance tenue le 4 octobre 2017, le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté, par résolution, le Règlement #196 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures à l'égard des territoires non-organisés* »
2. QUE le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, situé au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
3. QUE ce règlement est entré en vigueur le 4 octobre 2017.

Donné à Château-Richer, ce 16e jour d'octobre 2017.


Michel Bélanger, secrétaire-trésorier
et directeur général
